



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE MATHAY

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la SARL Jeanmougin relative à la régularisation d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et de regroupement de métaux sur la commune de Mathay (chemin de la Prusse), fera l'objet d'une consultation du public **du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2712-1 : entreposage, dépollution, démontage de VHU, la surface de l'installation est supérieure à 100 m² / rubrique 2712 : transit, regroupement, tri de métaux, de déchets de métaux non dangereux, la surface de l'installation étant supérieure à 1000 m² / rubrique 2710-2 : collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, le volume étant supérieur ou égal à 300 m³) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Mathay et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00.

Pour se rendre en mairie de Mathay, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation SARL Jeanmougin)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur


CYRIL THEILLET